

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2025-048**

**APPROBATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	29	33

L'an deux mille vingt cinq, le 15 octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien WEIL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, M. Dominique PERRIOT, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Jacques SEBAG, M. Luc ALONSO, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Tiffany CULANG.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Eveline BESNARD pouvoir donné à M. Alain ASSOULINE, M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Raphaël Machting pouvoir donné à Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. RYDIAN DIEYI pouvoir donné à M. Luc ALONSO.

**Etaient excusés :**

M. Frédéric BIANCHI, Mme Geneviève TOUATI.

Secrétaire de séance : Matthieu STENCEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

**DEL2025-048 - Approbation des tarifs de la saison culturelle 2025-2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20251015-DEL48-OCTO2025-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

VU l'article 102 du Code Civil,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, n°47875,

VU la délibération 2025-013 du 8 avril 2025,

**CONSIDERANT** le programme de la saison culturelle 2025-2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer de nouveaux tarifs pour des spectacles et initiatives nouvelles de la saison 2025-2026,

**CONSIDERANT** qu'au regard des différents constats portés sur la politique tarifaire de la saison culturelle 2025-2026, certains tarifs et abonnements ont été revus voire supprimés.

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires culturelles et animation réunie le 30 septembre 2025,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**PRECISE** les tarifs d'entrée comme suit :

	Tête d'affiche	Spectacles <i>Catégorie A</i>	Conférences <i>Catégorie B</i>
Plein tarif	30 €	23 €	13 €
Tarif réduit		13 €	

**PRECISE** que dans le cadre du concert « La Grande Sophie » en partenariat avec le Festival de Marne, des tarifs spécifiques s'appliquent : tarif plein à 28 €/ tarif réduit à 22 € (le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, PSH/accompagnant, agents départementaux, moins de 26 ans et 65 ans et plus).

**PRECISE** que l'abonnement ouvre droit à un tarif réduit de 13€ pour 2 accompagnements de l'abonné par spectacle choisi.

**APPROUVE** la carte cadeau qui permet d'acheter des crédits, d'un montant minimum de 5 €, utilisables sur tous les spectacles de la saison culturelle en cours.

**DIT** que le tarif détaxe professionnelle s'applique également, dans le cadre du partenariat avec Les Théâtrales Charles Dullin pour le spectacle « Je ne suis qu'un idiot », aux membres du réseau de spectateurs *Les Colporteurs*.

**APPROUVE** que des invitations spectacles pourront être délivrées dans les conditions strictes énoncées ci-après :

- Un quota d'invitations pourra être délivré aux productions dans le cadre des contrats de cession. Dans le cadre de contrats de prestation ou de coréalisation un quota de 15 invitations maximum pourra être délivré. Ces invitations seront émises sous la dénomination « Invitation Production ».
- Dans le cadre de tombolas et autres jeux et concours organisés par les services municipaux de la ville ou dans le cadre de partenariats des places pour des spectacles toutes catégories et des projections cinéma. Ces invitations seront émises sous la dénomination « Invitation Mairie ».
- La Ville se réserve le droit d'émettre des invitations dans le cadre de ses relations professionnelles et de ses partenariats : partenaires institutionnels et leurs représentants (DRAC, Département du Val-De-Marne, Direction des Affaires Culturelles, structures culturelles...), de structures culturelles, organismes spécialisés (Sacem, Adami ...), de structures culturelles, organismes spécialisés (Sacem, Adami ...), de structures culturelles, organismes spécialisés (Sacem, Adami ...) sous réserve d'accord préalable. Ces invitations seront émises sous la

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20251015-DEL48-OCTO2025-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

dénomination « invitations professionnelles ».

- En fonction du remplissage de la salle, la Ville se réserve le droit de réaliser une campagne d'invitations auprès des publics. Ces invitations devront être délivrées nominativement uniquement par la billetterie Cresco et uniquement au sein de la structure. Ces invitations seront émises sous la dénomination « Invitation Mairie ».

**PRECISE** que les places invitations détaillées ci-dessus sont délivrées à titre personnel par la billetterie Cresco uniquement et ne sont pas cessibles.

**INDIQUE** que dans le cadre de sorties scolaires, les tarifs appliqués sont :

<b>ECOLE MATERNELLE</b>		
	Spectacles	Cinéma
1 accompagnateur pour 8 élèves	Gratuit	Gratuit
Elèves	5 €	2 €
<b>ECOLE PRIMAIRE</b>		
	Spectacles	Cinéma
1 accompagnateur pour 12 élèves	Gratuit	Gratuit
Elèves	5 €	2 €
<b>COLLEGE, LYCEE ET ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>		
	Spectacles	Cinéma
Enseignant de la classe	Gratuit	Gratuit
Elèves	10 €	2 €
<b>TOUS NIVEAUX CONFONDUS</b>		
	Spectacles	Cinéma
Accompagnateur supplémentaire	Tarifs réduits	5 €

**PRECISE** que les accompagnateurs d'élèves en situation de handicap bénéficient de la gratuité.

**PRECISE** que le nombre de place prévu ne peut être modifié à J-7 de la représentation. Le prix à payer sera celui indiqué sur le dernier devis transmis à l'établissement scolaire.

**INDIQUE** que pour les publics du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Mandé, le tarif appliqué est :

	Par spectacle, conférence et cinéma
Par foyer (quel que soit le nombre de personne)	5 €

**INDIQUE** que pour les établissements médico-sociaux et de santé les tarifs appliqués sont :

	Spectacles	Cinéma
Usagers	5 €	2 €
Accompagnateurs	Gratuit	

**INDIQUE** que dans le cadre d'un partenariat conventionné avec l'association Culture du Cœur, des invitations pour des spectacles, des projections et des initiatives Cresco seront mises à disposition des organismes sociaux adhérents à l'association.

**INDIQUE** que la mise en vente de billet pourra se faire auprès de revendeurs certifiés :

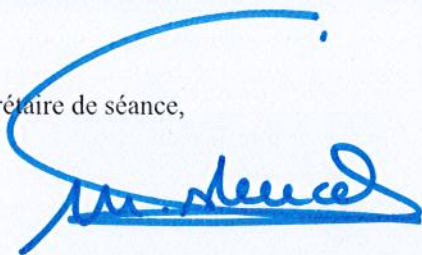
- Via la plateforme « Billet réduit » dans le cadre d'une convention signée entre le revendeur et Cresco. Dans ce cadre, s'il reste au minimum 30 places non vendues à J-10 d'une représentation, elles pourront être proposées à prix réduits sans aller en dessous du prix du tarif le plus bas soit 8 € la place (détaxe professionnelle).
- Via l'application « Ticket Nunc » dans le cadre d'une convention signée entre le revendeur et Cresco. Dans ce cadre, s'il reste au minimum 5 places non vendues à 72h d'une représentation, elles pourront être proposées à prix réduits sans aller en-dessous du prix de 8 € la place (détaxe professionnelle).

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20251015-DEL48-OCTO2025-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

**INDIQUE** que dans le cadre des modules spécifiques de billetterie du logiciel Sirius, des offres promotionnelles et partenaires pourront être créées pour des publics cibles dès lors qu'elles répondent aux objectifs de développement de la fréquentation et de fidélisation des publics.

à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Julien WEIL



***SAINT-MANDE***, le 15 octobre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20251015-DEL48-OCTO2025-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025